

RICHEMONT, le 13 novembre 2025

Le Maire de la Commune de RICHEMONT

à

N.Réf. : CS N°179/2025

Monsieur Adrian ZIMMER

Objet : Réponse à votre demande d'accès aux documents administratifs
Documents de marché public

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 20 octobre 2025 par lequel vous sollicitez, au titre du droit d'accès aux documents administratifs (Livre III du CRPA, articles L. 300- 1 et suivants), la communication de plusieurs documents, relatifs à l'attribution d'un marché public pour la modification des règles de circulation de la rue Saint Jacques, de la rue du Bois et de la rue du Centre, à savoir :

- les cahiers des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP)
- la liste des candidats admis à présenter une offre
- le procès-verbal d'ouverture des plis, des candidatures ou des offres
- la méthode de notation utilisée
- le dossier de candidature du prestataire retenu
- l'offre de prix globale du prestataire retenu (et des candidats non retenus)
- le calendrier d'exécution du marché
- les facture(s)
- les éventuels avenants

Or, je vous informe qu'au regard du montant des travaux, il a été fait application du décret 2024-1217 du 28 décembre 2024, qui permet aux acheteurs publics de conclure un marché de travaux sans publicité, ni mise en concurrence préalables, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000,- euros hors taxes.

Dans le cadre de cette procédure, aucune des pièces que vous demandez n'a donc été produite. Cependant, vous trouverez ci-joint, une copie des devis des travaux et des factures réglées.

J'ajoute que conformément à votre demande, ces documents vous sont transmis sous format numérique, ouvert et réutilisable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ